

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						✓					

no 5
DECEMBRE 1885

LE
MESSAGER
DE



SAINTE ANNE

DE. L.P.

**POINTE AU PERE
RIMOUSKI**

Imprimé par G. DARVEAU, Québec.

SOMMAIRE

Lettre Encyclique de N. T.-S. P. Léon XIII.....	141
A Sainte-Anne de Beaupré.....	147
Une retraite à Ste-Blandine.....	149
Notre bonne Grand' Mère (poésie).....	151
Chronique.....	153
Le Cabaret.....	156
Faveurs obtenues.....	156
Recommandations.....	160

LE MESSAGER DE SAINTE ANNE paraît vers le 21 de chaque mois, par livraison de 24 pages, in 3, formant à la fin de l'année un beau volume de plus de deux cents pages.

Prix d'abonnement : 35 centins pour le Canada et les Etats-Unis, 2 fr. 50 pour la France et les autres pays de l'Union postale.

L'abonnement part du 1er de chaque mois, et se paie d'avance.

Une remise de 5 centins par numéro est accordée à toute personne qui distribue 10 exemplaires jusqu'à 50 exclusivement; une remise de 10 centins par numéro est accordée à celle qui distribue 50 exemplaires et au-delà, pourvu que les exemplaires soient expédiés *sous une seule enveloppe et à une seule adresse.*

Toute demande d'abonnement et toute communication concernant la rédaction doivent être adressées au RÉV. M. P. SYLVAIN, *curé de Notre-Dame du Sacré-Cœur, Rimouski, P. Q. Canada.*

LE MESSEGER
DE
SAINTE ANNE

BULLETIN MENSUEL DU PÈLERINAGE DE

SAINTE-ANNE DE LA POINTE-AU-PÈRE

PROPRIÉTAIRE.....L'ABBÉ BOLDUC, curé de Sainte-Anne

Vol. 4.

DECEMBRE 1885

No. 8.

Lettre encyclique de N. T.-S. P. Léon XIII, pape
par la providence divine, sur la constitution
chrétienne des états.

*A tous nos vénérables Frères les Patriarches, Primats,
Archevêques et Evêques du monde catholique en
grâce et communion avec le Siège Apostolique.*

LÉON XIII, PAPE.

Vénérables Freres,

Salut et Bénédiction Apostolique,

Ceuvre immortelle du Dieu de miséricorde, l'Eglise, bien qu'en soi et de sa nature elle ait pour but le salut des âmes et la félicité éternelle, est cependant, dans la sphère même des choses humaines, la source de tant et de tels avantages, qu'elle n'en pourrait procurer de plus nombreux et de plus grands, lors même qu'elle eût été fondée

surtout et directement en vue d'assurer la félicité de cette vic.—Partout, en effet où l'Eglise a pénétré, elle a immédiatement changé la face des choses et imprégné les mœurs publiques non seulement de vertus inconnues jusqu'alors, mais encore d'une civilisation toute nouvelle. Tous les peuples qui l'ont accueillie se sont distingués par la douceur, l'équité et la gloire des entreprises.—Et toutefois c'est une accusation déjà bien ancienne que l'Eglise, dit-on, est contraire aux intérêts de la société civile et incapable d'assurer les conditions de bien-être et de gloire que réclame, à bon droit par une aspiration naturelle, toute société bien constituée. Dès les premiers jours de l'Eglise, nous le savons, les chrétiens ont été inquiétés par suite d'injustes préjugés de cette sorte, et mis en butte à la haine et au ressentiment sous prétexte qu'ils étaient les ennemis de l'empire. A cette époque, l'opinion publique mettait volontiers à la charge du nom chrétien les maux qui assaillaient la société, tandis que c'était Dieu, le vengeur des crimes, qui infligeait de justes peines aux coupables. Cette odieuse calomnie indigna à bon droit le génie de saint Augustin et aiguïsa son style. C'est surtout dans son livre de *la Cité de Dieu*, qu'il mit en lumière la vertu de la sagesse chrétienne dans ses rapports avec la chose publique, si bien qu'il semble moins avoir plaidé la cause des chrétiens de son temps que remporté un triomphe perpétuel sur de si fausses accusations.—Toutefois, le penchant funeste à ces plaintes et à ces griefs ne cessa pas, et beaucoup se sont plu à chercher la règle de la vie sociale en dehors des doctrines de l'Eglise catholique. Et même désormais, le *droit nouveau*, comme on l'appelle, et qu'on prétend être le fruit d'un âge adulte et le produit d'une liberté progressive,

commence à prévaloir et à dominer partout. — Mais, en dépit de tant d'essais, il est de fait qu'on n'a jamais trouvé, pour constituer et régir l'Etat de système préférable à celui qui est l'épanouissement spontané de la doctrine évangélique. — Nous croyons donc qu'il est d'une importance souveraine, et conforme à Notre Charge Apostolique, de confronter les nouvelles théories sociales avec la doctrine chrétienne. De cette sorte, Nous avons la confiance que la vérité dissipera, par son seul éclat, toute cause d'erreur et de doute si bien que chacun pourra facilement voir ces règles suprêmes de conduite qu'il doit suivre et observer.

Il n'est pas bien difficile d'établir quel aspect et quelle forme aura la société si la philosophie chrétienne gouverne la chose publique. — L'homme est né pour vivre en société, car, ne pouvant, dans l'isolement, ni se procurer ce qui est nécessaire et utile à la vie, ni acquérir la perfection de l'esprit et du cœur, la Providence l'a fait pour s'unir à ses semblables en une société tant domestique que civile, seule capable de fournir ce qu'il faut à la perfection de l'existence. Mais comme nulle société ne saurait exister sans un chef suprême et qu'elle imprime à chacun une même impulsion efficace vers un but commun, il en résulte qu'une autorité est nécessaire aux hommes constitués en société pour les régir : autorité qui aussi bien que la société, procède de la nature et par suite a Dieu pour auteur. — Il en résulte encore que le pouvoir public ne peut venir que de Dieu. Dieu seul, en effet, est le vrai et souverain maître des choses : toutes, quelles qu'elles soient, doivent nécessairement lui être soumises et lui obéir ; de telle sorte que quiconque a le droit de commander ne tient ce droit que de Dieu, chef suprême de tous.

Tout *pouvoir vient de Dieu.* (1)—Du reste, la souveraineté n'est en soi nécessairement liée à aucune forme politique, elle peut fort bien s'adapter à celle-ci ou à celle-là, pourvu qu'elle soit faite apte à l'utilité et au bien commun. Mais, quelle que soit la forme du gouvernement, tous les chefs d'Etat doivent absolument avoir le regard fixé sur Dieu, souverain modérateur du monde, et dans l'accomplissement de leur mandat le prendre pour modèle et règle. De même, en effet, que dans l'ordre des choses visibles, Dieu a créé des causes secondes, en qui se reflètent en quelque façon la nature et l'action divine, et qui concourent à mener au but où tend cet univers; ainsi a-t-il voulu que, dans la société civile, il y eut une autorité dont les dépositaires fussent comme une image de la puissance que Dieu a sur le genre humain, en même temps que de sa providence. Le commandement doit donc être juste; c'est moins le gouvernement d'un maître que d'un père, car l'autorité de Dieu sur les hommes est très juste et se trouve unie à une paternelle bonté. Il doit d'ailleurs s'exercer pour l'avantage des citoyens, parce que ceux qui ont autorité sur les autres en sont exclusivement investis pour assurer le bien public. L'autorité civile ne doit servir, sous aucun prétexte, à l'avantage d'un seul ou de quelques-uns, puisqu'elle a été constituée pour le bien commun. Si les chefs d'Etat se laissaient entraîner à une domination injuste, s'ils péchaient par abus de pouvoir ou par orgueil, s'ils ne pourvoient pas au bien du peuple, qu'ils le sachent, ils auront un jour à rendre compte à Dieu, et ce compte sera d'autant plus sévère que plus sainte est la fonction qu'ils exercent

(1) Rom. XIII, 1.

et plus élevé le degré de la dignité dont ils sont revêtus. *Les puissants seront puissamment punis.* (2)—De cette manière, la suprématie du commandement entraînera l'hommage volontaire du respect des sujets. En effet, si ceux-ci sont une fois bien convaincus que l'autorité des souverains vient de Dieu, ils se sentiront obligés en justice à accueillir docilement les ordres des princes et à leur prêter obéissance et fidélité, par un sentiment semblable à la piété qu'ont les enfants envers les parents. *Que toute âme soit soumise aux puissances plus élevés* (3).—Car, il n'est pas plus permis de mépriser le pouvoir légitime, quelle que soit la personne en qui il réside, que de résister à la volonté de Dieu : or, ceux qui lui résistent courent d'eux-mêmes à leur perte, *Qui résistent au pouvoir résiste à l'ordre établi par Dieu, et ceux qui lui résistent s'attirent à eux-mêmes la damnation* (4). Ainsi donc, secouer l'obéissance et révolutionner la société par le moyen de la sédition, c'est un crime de lèse-majesté non seulement humaine, mais divine. La société politique étant fondée sur ces principes, il est évident qu'elle doit, sans faillir, accomplir par un culte public les nombreux et importants devoirs qui l'unissent à Dieu.—Si la nature et la raison imposent à chacun l'obligation d'honorer Dieu d'un culte saint et sacré, parce que nous dépendons de sa puissance et que, issus de Lui, nous devons retourner à Lui, elles astreignent à la même loi la société civile. Les hommes en effet, unis par les liens d'une société commune, ne dépendent pas moins de Dieu que pris isolément ; autant au moins que l'individu, la société

(2) Sap. VI, 7.

(3) Rom. XII, 1.

(4) Ibid. V. 2.

doit rendre grâce à Dieu, dont elle tient l'existence, la conservation et la multitude innombrable de ses biens. C'est pourquoi, de même qu'il n'est permis à personne de négliger ses devoirs envers Dieu, et que le plus grand de tous les devoirs est d'embrasser d'esprit et de cœur la religion, non pas celle que chacun préfère, mais celle que Dieu a prescrite et que des preuves certaines et indubitables établissent comme la seule vraie. entre toutes, ainsi les sociétés politiques ne peuvent sans crime se conduire comme si Dieu n'existait en aucune manière, ou se passer de la religion comme étrangère et inutile, ou en admettre une indifféremment selon leur bon plaisir. En honorant la Divinité, elles doivent suivre strictement les règles et le mode suivant lesquels Dieu lui-même a déclaré vouloir être honoré.—Les chefs d'Etat doivent donc tenir pour saint le nom de Dieu et mettre au nombre de leur principaux devoirs celui de favoriser la religion, de la protéger de leur bienveillance, de la couvrir de l'autorité tutélaire des lois, et ne rien statuer ou décider qui soit contraire à son intégrité. Et cela ils le doivent aux citoyens dont ils sont les chefs. Tous, tant que nous sommes, en effet, nous sommes nés et élevés en vue d'un bien suprême et final auquel il faut tout rapporter, placé qu'il est aux cieux, au-delà de cette fragile et courte existence. Puisque c'est de cela que dépend la complète et parfaite félicité des hommes, il est de l'intérêt suprême de chacun d'atteindre cette fin. Comme donc la société civile a été établie pour l'utilité de tous, elle doit, en favorisant la prospérité publique, pourvoir au bien des citoyens de façon non seulement à ne mettre aucun obstacle, mais à assurer toutes facilités possibles à la poursuite et à l'acquisition de ce bien suprême et immuable auquel ils aspi-

rent eux-mêmes. La première de toutes consiste à faire respecter la sainte et inviolable observance de la religion, dont les devoirs unissent l'homme à Dieu.

(*A suivre.*)

A STE-ANNE DE BEAUPRÉ

La belle démonstration chrétienne, qui a eu lieu le 5 novembre, au sanctuaire de la grande Thaumaturge du Canada, figurera sans aucun doute parmi les pages les plus glorieuses des *Annales de la Bonne Sainte Anne* ; car cette fête est une de celles qui ne s'effacent jamais de la mémoire des personnes présentes. Comme nos lecteurs le savent déjà, il s'agissait de la bénédiction et de l'installation d'une magnifique statue de Ste Anne.

Un grand nombre de fidèles assistaient à cette cérémonie imposante ; on y remarquait plusieurs citoyens des paroisses environnantes, de St Joachim, du Château-Richer, etc.

La cérémonie commença à neuf heures et demie. Immédiatement avant la grand'messe, le clergé se forma en procession et accompagna Sa Grandeur Mgr l'archevêque du monastère des RR. PP. Rédemptoristes à l'église. La messe fut chantée par M. le grand vicaire Hamel, assisté de MM. les abbés Garneau et McLean, élèves du Grand Séminaire de Québec.

Après la messe, le R. P. Tielen, supérieur de la communauté, monta en chaire et prononça une touchante allocution sur l'objet de cette fête, qui comprend deux choses :

la bénédiction de la statue et son ascension sur le portail de l'église. Le prédicateur, en parlant de la puissance de Sainte Anne, cita deux traits admirables de la protection de cette grande Sainte dans les temps d'épidémie variolique ; l'un se rapporte à la côte de Beaupré même, et l'autre ayant eu lieu dans la paroisse de Notre-Dame Auxiliatrice de Buckland. Dans le premier cas, l'épidémie cessa aussitôt qu'on eût invoqué la bonne Ste-Anne ; une messe fut fondée alors et elle se dit encore tous les ans en souvenir de cet événement mémorable. Dans le second cas, la protection de la grande Sainte ne fut pas moins visible que dans le premier. Les citoyens de Notre-Dame Auxiliatrice avaient une telle confiance en Sainte Anne qu'ils prirent son image que l'on remarque sur le couvert des *Annales* et la suspendirent aux murs de leurs habitations. L'épidémie variolique exerça de terribles ravages, mais pas une seule maison où l'on remarquait l'image de Ste Anne ne fut atteinte du fléau. Le doigt de Ste Anne était là. Le prédicateur recommanda alors aux fidèles de recourir à la bonne Sainte Anne pour lui demander la faveur de préserver de la variole non seulement l'archidiocèse, mais encore la province de Québec et le pays tout entier.

Le sermon terminé, Mgr l'archevêque se rendit à la grande porte de l'église et bénit la statue de Sainte Anne, ainsi qu'une statue de saint Joachim destinée à la chapelle du même saint. C'était le moment solennel et le plus émouvant : Sainte Anne s'élevait dans les airs et appelait à son sanctuaire tous les habitants du Canada.

A moins de cinq minutes, la statue de sainte Anne était installée sur le portail entre les deux tours. Pendant l'ascension, le chant de *Sancta Anna, ora pro nobis*, se fit

entendre, suivi du cantique : *Vers son sanctuaire, etc.* Aussitôt que la statue fut placée sur le trône qu'on lui avait préparé, la foule des fidèles se dispersa, en s'écriant Vive la bonne Ste Anne !—*Courrier du Canada.*

UNE RETRAITE A STE-BLANDINE

M. le Rédacteur,

Le 7 novembre dernier, les paroissiens de Ste-Blandine se réunissaient autour de leur chaire paroissiale pour entendre de la bouche de M. l'abbé Prétot, prêtre français, les grandes vérités du salut. Pendant quelques jours de retraite, le prédicateur rappela que l'homme vient de Dieu et doit retourner à Dieu, que dans l'instant où s'accomplit ce rapide voyage se décide son éternité, que l'attendent ensuite le ciel avec ses jouissances et les immortelles voluptés d'un Dieu infiniment bon, infiniment aimable et infiniment puissant, ou l'enfer avec ses éternelles horreurs.

L'orateur excite le repentir par le spectacle de l'Homme de douleur, haï, calomnié, bafoué, mis à mort ; il l'affermir par la pensée de la mort qui nous talonne sans cesse, par la crainte de ce redoutable jugement dont l'effrayante sévérité fait le terreur des justes ; puis s'élevant par de pieuses considérations sur l'adorable mansuétude d'un Dieu Sauveur, sur cette douce figure insultée sur la croix par une vite populace et jusque sur nos autels par des chrétiens méprisants ses sollicitations, le prédicateur fait appel à la raison, à la sensibilité des fidèles, pénètre dans leur âme, scrute d'un œil compatissant la profondeur de la blessure et y applique avec toute la charité du pasteur et

le zèle d'un prêtre de Jésus, un remède aussi prompt qu'efficace.

Aussi la retraite a-t-elle été couronnée du plus beau succès ; et la croix de tempérance reçue avec une pieuse vénération, dans une cérémonie solennelle, parle assez haut. Une foule pieuse et recueillie s'est approchée avec un bonheur sensible de la table sainte. Tous les fronts rayonnaient de cette joie où se mêlent et se confondent la paix de l'âme, la reconnaissance et la confiance dans un avenir qui se présente riche de promesses et de consolations.

C'était la première fois que les paroissiens de Ste-Blandine avaient la grâce d'une retraite. Ils s'en sont acquittés avec beaucoup de piété et de religion.

Ce succès oratoire, qui n'est pas le premier de M. l'abbé Prétôt, le place en face de cette gloire d'apôtre, si pure, si douce et si enviable pour le prêtre qui ne respire que pour étendre le règne de son maître et pour graver en traits de flamme au fond de tous les cœurs l'amour du divin crucifié.

Pour perpétuer la mémoire de cet événement, les paroissiens de Ste-Blandine élèveront à une époque favorable une croix majestueuse qui leur rappellera leurs résolutions, les fortifiera et les consolera de leurs peines par cette onction céleste que savent toujours y découvrir les cœurs vraiment chrétiens !

Ste-Blandine, 24 novembre 1885.

P. A.

(Semaine religieuse de Vannes.)

NOTRE BONNE GRAND'MÈRE

Vers lus, à Sainte-Anne, le 26 Juillet.

Lorsqu'un enfant se sent coupable,
Souvent il n'ose l'avouer
A sa Mère, pourtant aimable,
Mais juste, qui va le gronder.

La face, de pleurs inondée,
Dans l'ombre, glacé par la peur,
Il se cache : quand une idée
Vient lui rendre l'espoir au cœur.

— “ Oh ! je sais bien ce qu'il faut faire :
Aller trouver *Bonne Maman* :
Elle est si bonne ! Sa prière
M'obtiendra pardon de Maman.”

Et l'enfant court vers sa grand'mère,
Se jette en ses bras, tout confus :
— “ J'ai bien mal fait. Mais à ma Mère
Dites que je ne ferai plus.”

Et la bonne maman touchée
De répondre : — “ Petit méchant,
Ta pauvre Mère est bien fâchée.
Viens avouer tout humblement.”

Jamais à sa Mère chérie
Une fille n'a résisté.
C'est la bonne maman qui prie :
Le petit-fils est acquitté.

Hélas ! la France est bien coupable ;
Et Marie aurait trop raison,
Tout en étant la Mère aimable,
De n'implorer plus son pardon.

Car, si de la France elle est mère,
Elle est la Mère de Jésus.
Et comment fléchir sa colère,
Quand on l'ontrage tant et plus ?

N'osant plus implorer Marie,
Hélas ! qu'allons-nous devenir ?
— " Sainte Anne, Grand'Mère chérie,
Vous nous voyez tous accourir.

" De votre Fille immaculée
Nous craignons le juste couroux ;
Tant nos crimes l'ont désolée.
O Sainte Anne, priez pour nous ! "

Oui, pour la France repentante,
A genoux, le Peuple Breton,
Par sa Patronne si puissante,
Encore implore le pardon.

Sainte Anne obtiendra de Marie,
Marie obtiendra de Jésus
Ce pardon pour notre Patrie,
Qui jure ne l'offenser plus.

Pour nous donner cette espérance,
Ne suffit-il pas en ce lieu
De constater votre présence,
Grands et saints Ministres de Dieu ?

Vous dont les mains sont déjà pleines
De tant de bienfaits et de dons,
Père des Fidèles de Rennes,
Grand'Père de tous les Bretons.

Prélats de la terre Bretonne,
Dont l'amour remplit tous les cœurs,
Et que le respect environne,
Au milieu de vos durs labeurs.

Vous, Monseigneur, de cette terre
Si chrétienne du Morbihan
Et, par votre trône, le père,
Et, par votre berceau, l'enfant.

Sainte Anne, que notre prière,
Unie aux leurs, monte vers vous.
Notre confiance est entière :
Grand'Mère, ayez pitié de nous !

CH. TRESVAUX DU FRAVAL.

CHRONIQUE.

Le Pape a écrit une lettre à l'empereur du Japon, le félicitant des progrès introduits dans l'empire et le priant de protéger les chrétiens.

Cette lettre a été portée par le vicaire apostolique du Japon méridional, Mgr. Osouf, et présentée solennellement le 12 septembre.

L'empereur du Japon s'est montré très satisfait et a promis de donner aux chrétiens la même liberté religieuse qu'aux autres Japonais.

Il enverra à Rome un ambassadeur extraordinaire, porteur d'une lettre de remerciements pour Léon XIII.

Cette nouvelle sera accueillie avec bonheur par tous les chrétiens. La politique de sagesse et de modération qu'a toujours suivie Léon XIII, depuis son avènement, porte ses fruits et son rôle grandit de plus en plus, non-seulement en Europe où sa politique a pour admirateurs même ceux qui ne partagent pas notre foi, mais encore dans les pays de l'Extrême-Orient. Le résultat sera certainement

un grand bien pour l'Eglise et pour la propagation de la foi chrétienne.

Dernièrement le Souverain-Pontife a été choisi pour arbitra par le roi d'Espagne, qui vient de mourir, et l'Empereur d'Allemagne, dans un différend qui s'est élevé entre eux au sujet de la possession des îles Carolines. Ce fait est d'une extrême importance et jette un nouveau lustre sur le règne déjà si glorieux de Léon XIII.

Par un Bref en date du 1er octobre 1885, Léon XIII a daigné ériger en Archiconfrérie pour toute l'Eglise l'association connue sous le nom de Confrérie de la Sainte Face érigée à Tours, le 25 octobre 1884, par Mgr Guillaume Meignan, archevêque de cette ville.

“ En la décorant du titre et de l'honneur d'une Archiconfrérie ayant pouvoir d'affilier dans le monde entier, Léon XIII donne à la sainte Face un principe de vitalité et d'expansion qu'elle n'avait pas jusqu'ici, une sorte de sanction apostolique qui la rend recommandable aux pasteurs et aux fidèles de l'Eglise universelle.”

—(*Lettre pastorale de Mgr Meignan.*)

Il n'est plus douteux que 24,000 chrétiens ont été massacrés dans la Cochinchine orientale. La mission est absolument ruinée. Elle n'a plus un seul de ses nombreux établissements ! 260 églises, les presbytères, les écoles, les orphelinats, tout est réduit en cendre. L'œuvre accomplie depuis 250 ans est à recommencer.

Dans la seconde quinzaine de novembre, les R.R. P.P. Poulet et Wittebolle, Rédemptoristes, ont prêché le renouvellement de la retraite à St-Fabien et à Notre-Dame du Sacré-Cœur.

A l'occasion de la Saint André, fête patronale du Rév. M. André Audet, curé de Rimouski, les paroissiens lui ont présenté son portrait au crayon.

Le Rév. M. Alphonse Lamontagne, ancien curé de ce diocèse, est à l'Hospice des Sœurs de la Providence, à Terrebonne.

Le Rév. M. Majorique Bolduc, curé de Sainte-Anne de la Pointe-au-Père, est à Haverhill, Mass. Nous sommes heureux d'apprendre que sa santé s'améliore.

Monsieur l'abbé Jean Charlebois, ancien vicaire de Notre-Dame de Grâce, décédé le 21 novembre 1885 à l'Assomption, appartenait à la société d'une messe.

C'est avec chagrin que nous avons appris la mort du Rév. M. Napoléon Laliberté, curé de St-Michel de Bellechasse. Ce prêtre distingué et adoré de ses paroissiens est décédé le 9 du courant, après quelques semaines de maladie.

Son service et sa sépulture ont eu lieu à Saint-Michel en présence de Mgr l'archevêque de Québec, d'un grand nombre de prêtres et de fidèles.

M. Laliberté était un ami du *Messenger de Sainte-Anne*. Nous le recommandons aux prières de nos abonnées.

LE CABARET

Ouvriers, méfiez-vous du cabaretier qui spéculé sur les faiblesses humaines avec un art infernal ! Vous n'avez pas de plus grand ennemi ; il détruit à la fois la santé de votre corps et la santé de votre âme. Législateurs, traitez le cabaret comme un établissement insalubre et retirez lui cette liberté dont l'expérience montre tous les dangers, aussi bien que vous empêchez un marchand de drogues vénéneuses de s'établir à sa guise.

Ouvriers, fuyez-le comme un lieu de perdition !

(La Corporation).

Nous prions nos agents de nous remettre les numéros de septembre 1885, qu'ils ont de surplus.

FAVEURS OBTENUES.

ST-FABIEN.—Souffrant constamment du mal de dents, j'ai été guéri après avoir invoqué sainte Anne à qui je rends de grandes actions de grâces.—C. St-P.

Une abonnée et ses enfants se trouvant dans une grande infortune, ont invoqué sainte Anne ainsi que N. D. du Sacré-Cœur et saint Joseph par le secours desquels leur position s'est un peu améliorée. Ils prient tous les abonnés de remercier avec eux leurs puissants intercesseurs et de demander avec eux de nouveaux secours temporels.

St-MOÏSE.—Veuillez donc publier ce qui suit dans le *Message de Sainte-Anne*. C'est une promesse que je m'empresse d'accomplir. Il y a deux ans, je contractai une maladie qui me fit souffrir pendant un an, j'ai eu recours aux soins des médecins ; mais n'éprouvant que bien peu de soulagement, je m'adressai en toute confiance à ma bonne mère sainte Anne, je fis une neuvaine en son honneur et je promis de faire publier ma guérison si j'étais exaucée. Aujourd'hui c'est avec beaucoup de reconnaissance que je viens remercier la glorieuse patronne des affligés de m'en avoir obtenu une guérison complète et de m'avoir protégée dans bien d'autres circonstances. Je vous mets aussi, bonne sainte Anne, entre les mains la réussite d'une affaire très importante. J'espère être encore exaucée.

D. R. A. S.

STATION DE STE-FLAVIE.—Je suis heureux de pouvoir aujourd'hui accomplir ma promesse de faire inscrire dans le *Message* une faveur obtenue par l'intercession de Jésus, Marie Joseph Joachim et Anne. Nous l'avouons avec bonheur, depuis que dans ma famille nous les invoquons, le succès de nos entreprises est assuré ; aussi sont-ils devenus nos confidents les plus intimes.—H. St-P.

ILE-VERTE.—Je remercie sainte Anne de deux guérisons obtenues par son intercession. Un enfant atteint des fièvres a été gravement soulagé après une neuvaine en son honneur. Ayant dans le gosier une arrête qui me faisait beaucoup souffrir, je bus de l'eau dans laquelle j'avais mis une médaille de saint Benoit et je promis de faire brûler un cierge devant la statue de sainte Anne, et de faire publier ce fait dans le *Message*, et aussitôt je fus débarrassée de cette arête.—G. D.

MATANE.—Accordez-moi une petite place dans le *Messenger*, afin de m'acquitter d'une promesse que j'ai faite à la bonne sainte Anne.

Depuis environ six mois, j'étais atteinte d'une maladie qui m'inquiétait beaucoup : j'éprouvais une grande faiblesse et un violent mal de poitrine. Sans me décourager je me mis à faire des neuvaines à la bonne sainte Anne, qui me soulagea ; parfois même je me crus guérie. Il y a un mois environ, des douleurs plus fortes qu'auparavant se firent sentir ; alors je m'adressai de nouveau à cette bonne Aïeule et à saint Joseph, leur promettant cette fois-ci de faire publier ma guérison, s'ils me l'obtenaient. Gloire leur soit rendue ! je suis guérie.—UNE ABONNÉE.

STE-FÉLICITÉ.—Je dois une éternelle reconnaissance à sainte Anne qui m'a guérie d'une maladie de nerfs dont je me suis sentie pendant douze ans. Quelquefois le mal était si violent que je ne pouvais ni marcher ni manger seule. J'ai été guérie après avoir prié avec ferveur, après avoir fait sept lieues à pied pour vénérer la relique de sainte Anne et avoir promis de faire publier ma guérison, si je l'obtenais. Voilà quinze mois que je n'ai eu aucune attaque de ce mal.—M. T. réponse de P. M.

ANDOVER, DAKOTA.—Reconnaissance à sainte Anne pour les faveurs qu'elle m'a obtenues.—G. G.

TROIS-PISTOLES.—Je remercie sainte Anne de m'avoir préservée depuis deux ans et demi d'un rhumatisme inflammatoire. J'avais promis de faire publier cette faveur.—G. B. Merci aussi à sainte Anne pour une faveur obtenue à un parent.

RIMOUSKI.—Eprouvant depuis plusieurs jours des douleurs atroces dans l'estomac, je promis que, si sainte Anne

me guérissait, je ferai annoncer cette protection dans le *Messenger*. Le soir même j'éprouvai un grand soulagement, j'ai pleine confiance que cette grande sainte me guérira parfaitement. J'ai déjà éprouvé plusieurs fois que cette bonne mère est toute puissante et qu'on ne l'invoque jamais en vain.—C. G. C.

NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR.—Précieuse faveur spirituelle obtenue par l'intercession de sainte Anne. Amour et reconnaissance!—G. P.

ST-BONAVENTURE.—Souffrant depuis plusieurs jours d'un enrouement qui me mettait dans l'impossibilité de faire la classe, je tournai mes regards vers celle que l'on n'invoque jamais en vain. Un soir, je pris avec confiance une petite statue de sainte Anne et je la pressai sur ma gorge; je promis à cette bonne mère de faire publier ce fait, si elle me délivrait de cet enrouement. A ma grande surprise, le lendemain j'étais assez bien pour reprendre ma classe. Amour, gloire et reconnaissance à sainte Anne! —M. B. X. *Inst.*

ST-HUBERT.—Amour et reconnaissance à notre bonne mère sainte Anne qui, jusqu'à ce jour, a daigné m'accorder toutes les grâces spirituelles et temporelles que je lui ai demandées. Je me recommande encore à sa protection pour deux grâces que je désire vivement obtenir.

UNE ABONNÉE.

ST-GABRIEL.—L'automne dernier, j'avais tellement mal aux yeux qu'il m'était impossible de travailler le soir. Sur le conseil de mon curé, je promis de m'abonner au *Messenger de Sainte Anne* et de faire publier ma guérison si je l'obtenais. Aujourd'hui je suis bien. Gloire à la bonne sainte Anne!

Mme F. B.

Au mois d'octobre dernier, je souffrais de grandes douleurs dans l'estomac. Le médecin que je consultai ne me fit aucun bien. Alors je pensai à la bonne sainte Anne, et je fis deux vœux, dont l'un est d'aller à son sanctuaire de la Pointe-au-Père et l'autre de faire publier ma guérison. Merci, ô glorieuse sainte Anne, je suis guéri. Je ne manquerai pas d'accomplir ma promesse. E. S.

RECOMMANDATIONS.

Sa Grandeur Mgr l'évêque de Rimouski et ses œuvres, Mgr Bossé et ses œuvres; 1 ivrogne; 2 curés et leurs paroissiens. 2 conversions; 4 malades; 2 affaires importantes; toutes les personnes déjà recommandées et qui n'ont pas encore été exaucées; tous les bienfaiteurs du pèlerinage.

Nous recommandons aux prières de nos abonnés Ferdinand Lapointe, décédé à Andover, D. T., le 1er novembre à l'âge de 59 ans. Il a toujours été chrétien vertueux et bon époux.

Permis d'imprimer.

JEAN, EV. DE ST G. DE RIMOUSKI.

Règlement à suivre dans les pèlerinages organisés

Premier exercice :—1° La messe si c'est possible ; ou distribution de la sainte Communion, si c'est nécessaire de la distribuer tout de suite.

2° Action de grâces.

3° Vénération de la relique de sainte Anne.

Temps libre pendant environ une heure.

Deuxième exercice :—1° Instruction.

2° Bénédiction solennelle du saint Sacrement.

3° Prières à sainte Anne.

N. B.—Si deux pèlerinages organisés ont lieu le même jour, d'après convention entre les curés des pèlerins et celui de Sainte-Anne, la seconde paroisse fait son premier exercice (messe, communion et vénération de la relique) pendant le temps libre du premier pèlerinage.

Le second exercice est commun aux deux pèlerinages.

AVIS

AUX PÉLERINS DE STE-ANNE DE LA POINTE-AU-PÈRE.

Les pèlerins qui désirent venir au sanctuaire de Ste-Anne de la Pointe-au-Père seront heureux d'apprendre que désormais, suivant la nouvelle table officielle de l'horaire du chemin de fer Intercolonial, tous les trains portant les passagers arrêteront à la station de la Pointe-au-Père, soit pour y laisser les passagers ou les recevoir, pourvu que ces passagers avertissent le conducteur du train quand on voudra en descendre, ou qu'on fasse signal à la station quand on voudra y monter.

Les trains venant de l'Ouest sont dus à la station de la Pointe-au-Père aux heures suivantes : Accommodation 10.47 A. M.

Express de Québec 3.10 hrs. P. M.

Les trains venant de l'Est :

Express de Halifax 11.30 hrs. A. M. Accommodation 12.38 hrs. P. M.

La route conduisant de la station au sanctuaire de Ste-Anne, est maintenant un chemin de première classe, et n'a que deux milles de longueur.

Voici l'horaire des offices au sanctuaire de Ste-Anne de la Pointe-au-Père.

1. Dimanches et fêtes d'obligation :—Grand messe ; en été 9 hrs. en hiver 9½ hrs.

Vêpres et vénération de la relique de sainte Anne 2 hrs.

2. Jours ouvriers :— Dernière messe ; en été 7½ hrs. en hiver 8 hrs.

3. Récitation des prières à sainte Anne, avec recommandations chaque jour, le matin après la dernière messe. (40 jours d'indulgence).

4. Offrande de cierges pour être brûlés devant la relique de sainte Anne. 6 centins par cierge,

5. Lampe allumée devant la relique de sainte-Anne : 50 centins pour une neuvaine : \$1.50 pour un mois ; \$15.00 pour une année. Cette lampe est à l'huile d'olive,

6. Intentions de messes : Grand'messe \$3.00. Messes-basses 50 cts. Acquittées dans le sanctuaire autant que faire se peut.

7. Le sanctuaire est ouvert aux pèlerins étrangers tous les jours, depuis l'Angelus du matin jusqu'à l'Angelus du soir ; et on peut vénérer la relique de sainte Anne en tout temps pourvu qu'on en fasse la demande au chapelain.

8. Les recommandations envoyées par la poste ou autrement sont faites suivant le désir exprimé.

9. On est invité instamment à signaler par écrit les grâces obtenues par l'intercession de sainte Anne.

On trouvera à Sainte-Anne de la Pointe-au-Père les objets de piété suivants :

1. Statuettes avec étui en cuivre et en étain.
2. Statuettes en plâtre.
3. Médailles de sainte Anne, argentées.
4. " " " dorées.
5. " " " grand modèle.
4. Crucifix 2 pcs., 2½ pcs. et 3 pcs.
7. Image de sainte Anne.
8. Chapelets de différents goûts et différents prix.
9. Scapulaires bruns du Mont Carmel.
10. Petits Manuels du pèlerin.

REÇU LE

3 JUL. 1975

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE